

Rappels sur la PASS

Validation, ECTS de santé, modalités d'admission



FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES

Rappels : principes de validation de l'année PASS

Selon le principe de la **compensation à l'année**

TOTAL des points apportés par **L'ENSEMBLE** des UE de l'année

(majeure santé, anglais, mineure disciplinaire)

En session 1 **ou** 2 *(dite session de rattrapage)*

Il faut avoir 300 pts sur 600

(soit 10/20 en moyenne)

si $\geq 10/20$ dans une UE individuellement, cette UE est validée et confère les ECTS qu'elle porte. cette UE et les ECTS associés sont capitalisables et transférables (cette UE est acquise et ne peut être repassée)

Validation de l'année PASS *(même si toutes les UE ne sont pas validées individuellement) :* on est alors **admis, ADM** sur le relevé de notes (RN)

Acquisition de 60 ECTS

Possibilité de passer en 2^e année de Licence



Rappels : principes de validation de l'année PASS

Exemple (général) de la validation d'une année de licence par compensation

UE	ECTS	Points max	note sur 20	points obtenus	UE validée
UE1	6	60	12	36	oui
UE2	3	30	10	15	oui
UE3	6	60	9	27	non
UE4	5	50	6	15	non
UE5	5	50	15	37,5	oui
UE6	6	60	10	30	oui
UE7	5	50	8	20	non
UE8	6	60	11	33	oui
UE9	3	30	3	4,5	non
UE10	5	50	13	32,5	oui
UE11	10	100	9,9	49,5	non
TOTAUX		600	10	300	OUI

6 UE validées portant 31 ECTS
insuffisant pour valider une année de licence (31/60 ECTS)

MAIS compensation : moyenne à l'année obtenue (300 points)
année validée (même si seulement 6 UE individuelles acquises) : 60 ECTS acquis

PASSAGE EN L2 OK



NB : La deuxième candidature, après PASS, qu'on ait ou pas validé l'année, ne peut se faire qu'à partir de la LAS2 !

Rappels : à propos des 12 ECTS du domaine de santé

Les 12 ECTS du domaine de santé = **pré-requis** pour admission MMOP

À la fin de l'année PASS (sessions 1 et 2)

- Le relevé de notes comportera **une colonne « 12 ECTS de santé »**
- Qui précisera si ces 12 ECTS sont acquis **ACQ** ou non acquis **NACQ**
- Une deuxième colonne indiquera le **nb d'ECTS santé acquis en PASS** (jusqu'à 49)

Si vous avez acquis au moins 12 ECTS santé

- vous **n'avez pas à passer les UE de mineure santé en LAS**
- vous ne **POUVEZ PAS les repasser** (réglementairement)
- il est **INUTILE** de les repasser : le classement en LAS2 ne s'appuie pas sur les notes des mineures santé...



Rappels : à propos des 12 ECTS du domaine de santé

Les 12 ECTS du domaine de santé = **pré-requis** pour admission MMOP

Si vous n'avez PAS acquis les 12 ECTS santé

- Possibilité de **compléter par les UE de mineures santé** proposées dans votre licence en LAS2 ou LOSC1
- Vous **ne pouvez pas vous inscrire aux UE déjà validées en PASS** selon le tableau des équivalences suivant :

	equivalences			
UE de PASS	UE4a	UE5a	UE6a	UE1 ou UE3
UE des mineures santé de LAS	physiologie générale (5 ECTS)	SHS (5 ECTS)	MAPS (2 ECTS)	MAT (de la molécule aux tissus) (5 ECTS)
	commune à toutes les LAS	LAS scientifiques	commune à toutes les LAS	LAS Droit, éco, psycho, humanités



Rappels : à propos des modalités d'admission en MMOP.K en LAS2 ou 3

! Le classement pour MMOP/K se fonde sur les notes du **1er semestre de majeure de LAS2 ou 3**

(pas sur les notes des 12 ECTS du domaine de santé)

Rq : les notes et classements de l'année PASS ne sont pas pris en compte pour le classement MMOPK en LAS2

...D'où l'importance de travailler en PASS les **mineures disciplinaires qui constituent le socle de connaissances nécessaire à un bon départ en LAS2**

(et qui, de plus, portent 100 points sur les 600 de l'année et comptent donc pour la validation de PASS...)

une deuxième candidature en kinésithérapie peut être effectuée en LAS2 uniquement si vous avez candidaté une première fois à kiné au cours de l'année PASS



Rappels des parcours possibles

Après une PASS ou une LAS



**FACULTÉ DE MÉDECINE
MONTPELLIER-NÎMES**

Pr Serge Lumbroso – Président Jury PASS – 2021-22
Chrystelle Forges – Directrice DFE – 2021-22

L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : le PASS

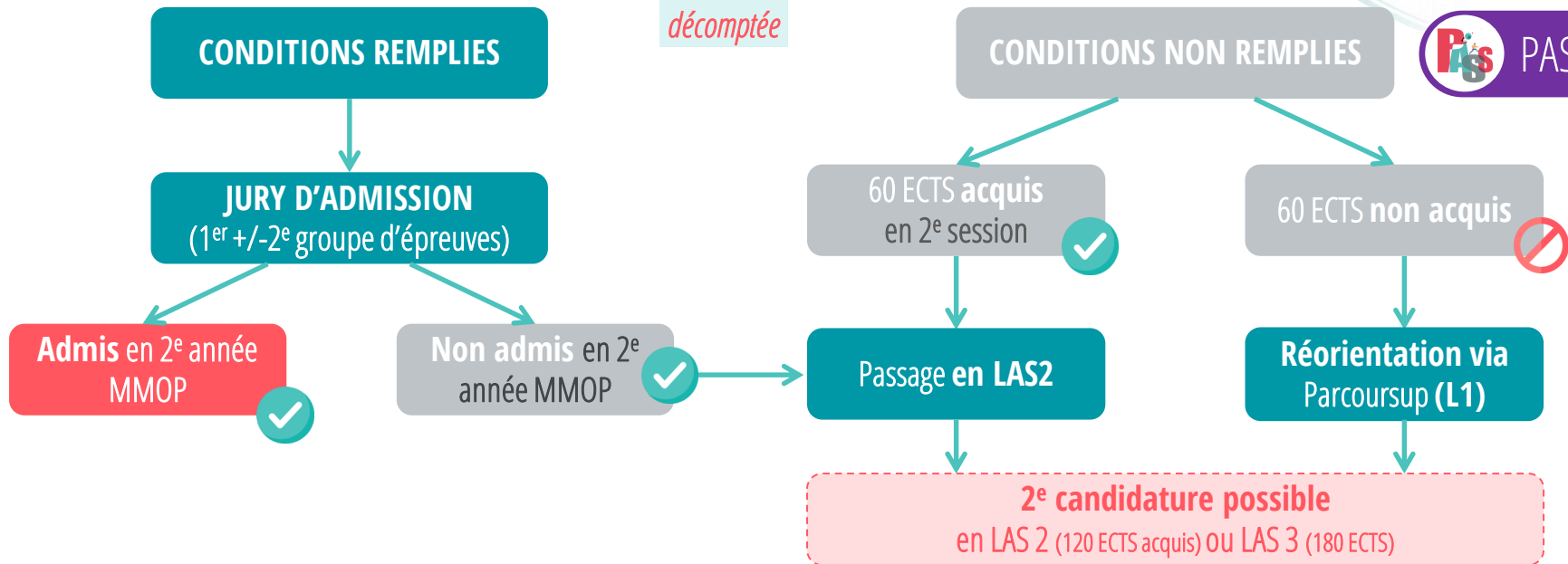


Utilisation d'une candidature dès l'inscription



Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en première session, dont 12 ECTS de Santé

Candidature décomptée



L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : le LAS



Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée et si conditions remplies 

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en première session,
dont 12 ECTS des « mineures santé »

Si candidature déposée

CONDITIONS REMPLIES

Candidature
décomptée

Admis en 2^e année
MMOP 

Non admis en 2^e
année MMOP 

Passage en LAS2

2^e candidature possible en LAS 2
(120 ECTS acquis) OU LAS
3 (180 ECTS)

CONDITIONS NON REMPLIES

Candidature
NON
décomptée

60 ECTS acquis
en 2^e session 

Passage en LAS2

1^{ère} candidature en
LAS2 et
éventuellement 2^e
candidature en LAS 3

60 ECTS non acquis 

Redoublement
(LAS1)

1^{ère} candidature
en LAS1

Réorientation via
Parcoursup (L1)

Passage possible en LAS 2

1^{ère} candidature
en LAS2



L'accès aux études de santé

Les parcours possibles : le LAS



Utilisation d'une candidature uniquement si candidature déposée 

Conditions d'admissibilité : 60 ECTS en première session,
dont 12 ECTS des « mineures santé »

Candidature **NON** déposée

Année LAS Validée

(1^{ère} ou 2^e session) 

Passage **en LAS2**

1^{ère} candidature en LAS2
et éventuellement 2^e
candidature en LAS 3

Année LAS NON Validée 

Redoublement

1^{ère} candidature en LAS1
(60 ECTS acquis) et
éventuellement 2^e candidature
en LAS 2 ou 3

**Réorientation via
Parcoursup (L1)**

Passage possible en LAS2

1^{ère} candidature en LAS2
et éventuellement 2^e
candidature en LAS 3

